RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

COOPERATION TERRITORIALE DE CLUBS (CTC)

ARTICLE 1 - NIVEAU D'ENGAGEMENT DES INTEREQUIPES

- Équipe de jeunes : toutes les compétitions (de départementale à nationale) ;
- Équipe senior : compétitions départementales et régionales et championnat de France jusqu'en NF1/NM2.

Les équipes d'un centre de formation agréé ou d'un centre d'entraînement labellisé doivent obligatoirement être engagées en nom propre.

ARTICLE 2 – ÉQUIPES ENGAGEES

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une interéquipe en championnat, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

ARTICLE 3 – LICENCE ET REGLES DE PARTICIPATION

Par dérogation à l'article 413.2.3.2 des Règlements Généraux, tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une licence AST, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence JC, JC1 ou JC2) ;
- Une seule interéquipe Les équipes d'un seul autre des clubs d'accueil, membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une licence AST).

<u>Règles de participation spécifiques aux interéquipes :</u>

1. Pour les joueurs titulaires d'une licence AST : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :
   a. Un joueur titulaire d'une licence C1 auprès de son club principal (et bénéficiant d'une licence AST pour évoluer au sein de l'interéquipe) sera comptabilisé dans la limite des licences C1, C2 ou T de la division dans laquelle évolue l'interéquipe

b. Un joueur titulaire d'une licence C2 auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une licence AST pour évoluer dans une interéquipe engagée dans une division où la licence C2 n'est pas autorisée
c. …

2. Pour l'ensemble des championnats Seniors, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
   a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
   b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une licence AST délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;

3. Dans les autres championnats jeunes, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
   a. Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
   b. Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une licence AST délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;

4. Le non-respect des règles de participation dans une interéquipe entraine la perte par pénalité de la rencontre en application de l'annexe 2 des Règlements Sportifs Généraux.

5. En championnat Jeunes, lorsqu'une liste de joueurs brulés est prévue par les règlements, les joueurs brulés d'une interéquipe doivent obligatoirement être titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès d'un club membre de la CTC, dont 3 dans celui qui a engagé l'interéquipe ;

6. Sauf disposition contraire adoptée par le Comité Départemental pour les compétitions de sa compétence, un joueur ne peut jouer qu'avec les équipes d'une seule équipe d'un autre club, membre de la même CTC (ententes ou interéquipes)"

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS SPORTIVES

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

ARTICLE 5 – CHARTE DES OFFICIELS

Pour l'application et le contrôle de la Charte des Officiels, l'ensemble des clubs membres d'une CTC sera considéré comme un même club. La convention de CTC devra prévoir la répartition des pénalités ou Points Passion Club entre ces clubs membres.